



Rapport de suivi du plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC de L'Érable

En date du 31 décembre 2024

Rédaction :
Stéphanie Roy
Conseillère en gestion des matières résiduelles
Tél. : (819) 362-2333, poste 1277
Courriel : sroy@erable.ca



AVANT-PROPOS

Dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*, les autorités responsables doivent transmettre annuellement au gouvernement du Québec un rapport de suivi faisant état des mesures contenues dans leur PGMR en vigueur. Voici un tableau complet qui expose l'état d'avancement des actions contenues dans le PGMR au 31 décembre 2024.

Nous avons utilisé l'échelle présentée ci-dessous pour décrire l'état d'avancement des actions :

- 1- En continu
- 2- Réalisée (100 %)
- 3- Partiellement réalisée (75 %)
- 4- Mise en œuvre (50 %)
- 5- En planification (25 %)
- 6- Non débutée (0 %)

Abréviations utilisées pour décrire les responsables :

CCIBFE	Chambre de Commerce et d'Industrie des Bois-Francs et de L'Érable
CDD	Corporation de développement durable
CSSBF	Centre de services scolaire des Bois-Francs
CUFE	Centre universitaire de formation en environnement
ÉEQ	Éco Entreprises Québec
MRC	Municipalité régionale de comté de L'Érable
Mun.	Municipalités
OGD	Organisme de gestion désigné
OGR	Organisme de gestion reconnu
ORAPÉ	Organisme de récupération anti-pauvreté de L'Érable
Org.	Organisme d'entraide ou de bienfaisance
UPA	Union des producteurs agricoles

Tableau 1 : Mesures pour les matières recyclables

N°	Action	Description	Responsable	Échéancier	Avancement (voir légende)	Commentaire
1.1	Informer les citoyens des coûts moins élevés du recyclage et les sensibiliser aux bonnes pratiques de GMR	La diffusion d'informations est un moyen important pour changer les comportements des citoyens. Il faut informer les gens de la gratuité de la récupération et des coûts élevés de l'enfouissement. Il faut aussi former les élus et les DG des municipalités	MRC OGD (ÉEQ)	2023-2030	1	2024 : Le site web de la MRC a été mis à jour en décembre 2024. Les DG ont été informés par courriel et lors d'une rencontre que les frais des services de la collecte sélective seront facturés à ÉEQ à partir de 2025. Ils ont été invités à modifier l'information sur leur site web.
1.2	Sensibiliser les Industries-Commerces-Institutions (ICI) à l'importance d'avoir un conteneur de récupération	Inciter les ICI à se munir de conteneur de récupération appropriés pour couvrir leurs besoins et éviter de se départir des matières récupérables dans les déchets.	MRC OGD (ÉEQ)	2023-2030	6	
1.3	Maintenir la collecte du plastique agricole	Maintenir la collecte des plastiques agricoles qui se tient mensuellement dans les fermes participantes et l'offrir à de nouveaux participants. Sensibiliser les agriculteurs à la qualité des lots afin de les recycler.	MRC OGR UPA	2023-2030	3	2024 : Les municipalités ont attribué leur contrat de collecte des plastiques agricoles pour 3 ans (2025 à 2027) à la suite d'un appel d'offres en octobre 2024. Deux fournisseurs ont été retenus. En décembre 2024, l'entente de partenariat entre la MRC et AgriRÉCUP est en voie d'être conclue mais pas finalisée. Une entente intermunicipale déléguant le pouvoir de signer l'entente entre AgriRÉCUP et la MRC est en cours de préparation.
1.4	Soutenir les efforts en gestion des matières résiduelles (GMR) des Industries-Commerces-Institutions (ICI) afin d'accroître le recyclage	Les ICI récupèrent peu le papier, carton et plastique. Procéder à une caractérisation des matières générées par les ICI et rédiger un plan d'intervention.	MRC Mun.	2023-2030	6	Le projet Économie circulaire Centre-du-Québec a été remplacé par la Cité de l'innovation circulaire et durable en date du 31 décembre 2023. Pour ce qui de la collaboration au niveau du Centre-du-Québec, le tout sera à suivre en 2024. 2024 : Restructuration interne à la Cité, aucun nouveau développement.
1.5	Accroître l'offre de bacs de recyclage et les rendre disponibles lors des événements publics	Dresser un inventaire afin d'évaluer l'offre dans les événements. Identifier les potentiels d'amélioration et apporter les modifications. Potentiellement développer une certification locale.	MRC Mun.	2023-2030	6	
1.6	Maintenir le programme de récupération de la tubulure acéricole	Maintenir le point de collecte des tubulures à l'écocentre de la MRC de L'Érable	MRC OGD	2023-2030	2	Le point de dépôt à l'écocentre est maintenu et de plus, la collecte est maintenant sans frais pour les acériculteurs grâce à la participation d'AgriRÉCUP.

Tableau 2 : Mesures pour les matières organiques

N°	Action	Description	Responsable	Échéancier	Avancement (voir légende)	Commentaire
2.1	Implanter une collecte des matières organiques dans la MRC de L'Érable	Instaurer une entente intermunicipale pour déléguer la compétence à la MRC pour la gestion des matières organiques afin que celle-ci puisse implanter la collecte.	MRC Mun.	2023-2025	5	2024 : L'entente intermunicipale est en cours de préparation et en voie d'être conclue. La planification des étapes de mise en place de la collecte est en cours.
2.2	Accompagner des commerces (restaurants et épicerie) dans l'implantation d'un système de récupération des matières organiques	Accompagner les ICI à intégrer une gestion optimale des matières organiques. Recueillir leurs commentaires et soutenir la mise en place du service (séances d'informations, accompagnement personnalisé, guide des bonnes pratiques). Récupération des invendables dans les épicerie de Plessisville.	MRC ORAPÉ	2023-2030	5	2024 : ORAPÉ a mis en place un système de collecte quotidien et hebdomadaire des invendus dans les 2 épicerie de Plessisville. Ils reçoivent aussi des dons ponctuels de certains traiteurs, restaurateurs et producteurs. Cette nourriture est redistribuée aux plus démunis et/ou cuisinée par ORAPÉ pour offrir des repas à très faible coût. Les ICI assimilables seront intégrés à la collecte des matières organiques qui est en planification (action 2.1).
2.3	Favoriser l'herbicyclage ainsi que le feuillicyclage en subventionnant l'achat de lames déchiqueteuses pour les tondeuses à gazon	Offrir une subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses pour les tondeuses à gazon. Informer les citoyens dans la campagne ISÉ des avantages de l'herbicyclage et du feuillicyclage. Exiger l'herbicyclage sur les terrains municipaux.	Mun.	2023-2030	6	
2.4	Former un comité aviseur sur la récupération des matières organiques	Mobiliser divers intervenants pour créer une table de réflexion impliquant des acteurs de différents milieux afin de produire un rapport identifiant les défis et recommandations liés à l'implantation de la collecte des matières organiques.	MRC UPA ORAPÉ Org. CCIBFE	2025-2030	6	
2.5	Organiser des ateliers – conférences dans les écoles de la MRC	Faire une tournée des écoles pour sensibiliser et éduquer les plus jeunes. Projet de conception de jeu ou de pièce de théâtre avec le CUFE. Conférences dans les centres de personnes âgées et organismes d'accueil des nouveaux résidents.	MRC CSSBF CUFE	2024-2030	6	
2.6	Organiser une campagne d'information pour une meilleure gestion des matières organiques	Produire de l'information pour favoriser la collecte des matières organiques et la diffuser de plusieurs façons : séances publiques, site web et réseaux sociaux, bulletins municipaux et journal local.	MRC	2025-2030	6	

Tableau 3 : Mesures pour les encombrants

N°	Action	Description	Responsable	Échéancier	Avancement (voir légende)	Commentaire
3.1	Publiciser le service de collecte bimensuel des encombrants	Informar la population en lien avec la collecte des encombrants (but de cette collecte, liste des matières acceptées, enjeux). Favoriser la communication entre les parties prenantes pour bien comprendre les besoins.	MRC Mun. ORAPÉ	2023-2030	1	2024 : Toutes les municipalités affichent ce service sur leur site Internet.
3.2	Mailler les municipalités à une ressourcerie pour la collecte des encombrants	Adoption d'une politique régionale pour que les municipalités fassent affaire avec une ressourcerie pour se départir de meubles ou objets réutilisables.	MRC Mun.	2023-2030	6	

Tableau 4 : Mesures pour les résidus domestiques dangereux (RDD)

N°	Action	Description	Responsable (voir légende)	Échéancier	Avancement (voir légende)	Commentaire
4.1	Réaliser des outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISE) concernant les résidus domestiques dangereux (RDD)	Réaliser un outil ISÉ spécifique aux RDD pour faire connaître les enjeux et les points de dépôts. Diffuser l'information dans les bulletins municipaux, sites web municipaux, médias sociaux...	MRC	2025-2030	6	
4.2	Implanter des lieux de dépôt temporaires pour les résidus domestiques dangereux (RDD)	Implanter des points de dépôts temporaires pour collecter les RDD dans les municipalités.	Mun.	2023-2030	2	2024 : Les municipalités ont toutes procédé à des collectes ponctuelles en 2024. Cependant, le fournisseur cesse le service en 2025 pour les collectes ponctuelles, cette façon de faire devra être révisée.
4.3	Implanter le 4 ^e bac sur le territoire de la MRC	Mise en place d'une plateforme dans un lieu stratégique dédiée à la collecte des RDD et certaines autres matières.	MRC Mun. ORAPÉ	2025	6	

Tableau 5 : Mesures pour les textiles

N°	Action	Description	Responsable (voir légende)	Échéancier	Avancement (voir légende)	Commentaire
5.1	Soutenir et consolider le réseau des comptoirs vestimentaires	Soutenir les comptoirs vestimentaires qui manquent d'espace et de ressources en développant des partenariats pour partager les bénévoles et les vêtements en surplus.	MRC Org.	2023-2030	6	
5.2	Implanter de nouveaux lieux de dépôt pour les textiles	Ajouter des cloches à vêtements pour la collecte dans les municipalités qui n'en ont pas.	MRC Org. Mun.	2027	6	

Tableau 6 : Mesures pour les déchets ultimes

N°	Action	Description	Responsable	Échéancier	Avancement (voir légende)	Commentaire
6.1	Réduire la fréquence de collecte des ordures	Réduire la fréquence des collectes de déchets après l'implantation de la 3 ^e voie de collecte des matières organiques.	Mun.	2024	6	
6.2	Apposer des autocollants sur les bacs servant à la collecte des matières résiduelles afin d'indiquer les matières appropriées pour chacun d'entre eux	Produire des listes autocollantes pour apposer sur les bacs afin de bien signifier ce qui est accepté à l'intérieur du bac.	MRC Mun.	2025	6	
6.3	Documenter les événements des lieux de dépôt sauvage	Tenir un registre des événements de dépôt sauvage afin de documenter, caractériser, mieux connaître les impacts de cette pratique afin de les éviter.	MRC	2025	6	
6.4	Maintenir, promouvoir et élargir le programme de financement pour les couches lavables et élargir pour les produits d'hygiène féminine durable	Maintenir, promouvoir et élargir le programme de financement pour les couches lavables et élargir pour les produits d'hygiène féminine durable. Le programme existe déjà dans certaines municipalités et pour certains produits.	Mun.	2023-2030	1	2024 : Couches lavables implanté dans 100% des municipalités Hygiène féminine durable implanté dans 4 municipalités sur 9 (Plessisville, Laurierville, Lyster et St-Ferdinand)
6.5	Soutenir les municipalités dans l'organisation d'événements écoresponsable	Sensibiliser les traites à offrir des services écoresponsables. Accompagner les municipalités dans l'organisation d'événement écoresponsable.	MRC	2023-2030	6	

Tableau 7 : Mesures pour les déchets du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD)

N°	Action	Description	Responsable (voir légende)	Échéancier	Avancement (voir légende)	Commentaire
7.1	Adoption d'une politique de récupération des résidus de CRD par les municipalités	Ajouter une clause dans les contrats municipaux de construction, rénovation et démolition pour obliger la valorisation des résidus. Brosser un portrait des capacités de récupération des résidus CRD dans la région.	Mun.	2027	6	
7.2	Élaborer un guide de gestion des matières résiduelles (GMR) pour les résidus de Constructions-Rénovation-Démolition (CRD) incluant un bottin des ressources locales et régionales	Élaborer un guide de GMR pour les résidus de CRD incluant un bottin des ressources locales et régionales. Dans ce bottin, on retrouvera aussi les principales étapes à suivre afin de récupérer adéquatement les résidus de CRD.	MRC	2027	6	
7.3	Mettre en place des écocentres temporaires dans les petites municipalités	Mise en place d'un écocentre mobile qui va se déplacer dans les municipalités plus loin du centre. Les résidus CRD seront envoyés dans des centres de tri appropriés.	Mun.	2026-2030	6	
7.4	Produire un inventaire des résidus de bois envoyés au centre de tri et à l'enfouissement dans les entreprises de la MRC	Produire un inventaire des résidus de bois afin de soutenir les entreprises dans les recherches de débouchés de valorisation.	MRC	2025	6	
7.5	Inciter les citoyens et les entrepreneurs à acheminer leurs résidus de CRD dans un lieu de récupération	Émettre de nouvelles conditions obligatoires pour l'obtention de permis de construction, rénovation et démolition pour favoriser la récupération des résidus CRD	Mun.	2027	6	

Tableau 8 : Mesures concernant les boues septiques dans les résidences isolées

N°	Action	Description	Responsable	Échéancier	Avancement (voir légende)	Commentaire
8.1	Effectuer un relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées sur l'ensemble du territoire de la MRC	Entreprendre un relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées. Obtenir un portrait juste et actuel de l'état de l'ensemble des installations septiques individuelles afin de permettre aux intervenants municipaux de prendre des décisions éclairées quant à leur mise aux normes.	MRC Mun.	2023-2026	6	
8.2	Gestion régionalisée de la vidange des fosses septiques des résidences isolées	Dans le but de respecter les normes environnementales en vigueur qui exigent la vidange obligatoire des installations septique aux 2 ou aux 4 ans, la MRC privilégie gestion régionalisée. Exiger du fournisseur la valorisation des boues.	MRC Mun.	2026-2030	6	

Tableau 9 : Mesures générales concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) et la réglementation

N°	Action	Description	Responsable	Échéancier	Avancement (voir légende)	Commentaire
9.1	Regroupement des activités de communication en lien avec la gestion des matières résiduelles (GMR)	Pour bénéficier des avantages d'une uniformité et d'un leadership quant aux activités communications en GMR, celles-ci seront regroupées à la MRC de L'Érable, qui veillera à offrir un produit adapté aux réalités rurales et urbaines.	MRC	2023-2030	6	
9.2	Restriction de jeter des matières recyclables	Cette mesure vise à restreindre par voie réglementaire le droit de jeter les matières recyclables, dont le papier et le carton, dans le bac à poubelle.	Mun.	2028-2029	5	2024 : Un modèle de règlement pour encadrer la gestion des matières recyclables a été rédigé par la MRC. Ce modèle sera utilisé par les municipalités en 2025 pour adapter leur réglementation actuelle.
9.3	Restriction de jeter les matières organiques	Cette mesure vise à restreindre par voie réglementaire le droit de jeter les matières organiques dans le bac à poubelle.	Mun.	2028-2029	6	
9.5	Réaliser une caractérisation des matières envoyées à l'enfouissement	En préparation du prochain PGMR, une caractérisation sera réalisée afin de mieux connaître les déchets envoyés à l'enfouissement et d'établir un plan d'action mieux adapté à la réalité régionale.	MRC	2028	6	
9.6	Adapter la réglementation municipale en vue de favoriser les bons comportements en gestion des matières résiduelles (GMR)	Produire un règlement uniforme et modernisé à la MRC qui englobe tous les aspects GMR et que les municipalités pourront utiliser.	MRC Mun.	2024	6	
9.7	Soutenir le projet économie circulaire Centre-du-Québec	Favoriser l'économie circulaire en soutenant l'organisme Économie circulaire Centre-du-Québec	MRC CDD Plessisville Princeville	2023-2030	6	
9.8	Optimiser les écocentres de la MRC	Réaliser une étude pour améliorer les écocentres existants, analyser la construction d'un nouvel écocentre et la mise en place d'écocentres mobiles ou satellite. Mettre en place les recommandations de l'étude.	MRC Mun. ORAPÉ	2028	5	2024 : Cette mesure a été devancée grâce à la volonté politique d'optimiser le réseau d'écocentre le plus rapidement possible. Le mandat d'étude a été donné à la firme Stratzer à la toute fin de l'année 2024.

Tableau 10 : Mesures de suivi et d'application du plan de gestion

N°	Action	Description	Responsable	Échéancier	Avancement (voir légende)	Commentaire
10.1	Effectuer un suivi du PMGR à l'aide du comité de suivi en GMR (comité développement durable de la MRC de L'Érable)	Rencontres du comité développement durable pour veiller à la mise en œuvre du PGMR.	MRC	2023-2030	1	2024 : Une rencontre s'est tenue en novembre 2024.
10.2	Effectuer un rapport annuel de suivi du PGMR	La MRC doit produire un rapport de suivi annuel du PGMR, qui doit être transmis au gouvernement du Québec. Dans ce bilan, la MRC indique l'état d'avancement pour chacune des actions du PGMR et le détail de ce qui a été fait.	MRC	2023-2030	1	2024 : Production du suivi du PGMR
10.3	Embaucher une ressource humaine additionnelle	Les exigences environnementales du gouvernement nécessitent l'embauche d'un 2 ^e conseiller en développement durable pour soutenir celui à l'emploi de la MRC dans les différents dossiers en GMR.	MRC	2023-2030	2	2024 : Le poste de conseiller en gestion des matières résiduelles a été comblé en septembre 2024